



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1^{er} juin 2021
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 mai 2021.
- 10.06** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du vendredi 21 mai 2021.
- 10.07** Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Verser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël, pour l'année 2021.
- 20.02** Accorder un contrat à FNX-INNOV d'une valeur de 113 643,13 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour des services professionnels pour la production des plans et devis et surveillance des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03.

- 20.03** Accorder un contrat à la firme "IGF axiom" pour des services professionnels en surveillance des travaux du projet 2019-08 : Travaux de construction de la chaussée et d'un égout sanitaire et d'un poste de pompage sur la Terrasse Martin et le chemin Bord-du-Lac à L'Île-Bizard et du projet 2020-14: Aménagement paysager du parc L'Anse aux Rivard à Sainte-Geneviève, pour un montant de 181 660,50 \$, t.t.i., plus 10% de budget contingent totalisant un montant de 199 826,55 \$, t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public 2021-06 (1 soumissionnaire).
- 20.04** Autoriser la signature de la convention de prêt de local situé au 571, rue Cherrier Ouest, à L'Île-Bizard, entre le Club Les Amis des Deux Rives et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour une durée de 10 ans.
- 20.05** Autoriser la modification des limites d'un futur parc sur le lot 5 790 274 , tel que prévu à l'entente de développement avec le Groupe immobilier Grilli en 2015 sur la rue des Bruants.
- 20.06** Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2021.
- 20.07** Autoriser la signature du renouvellement de la convention-contribution-culture, sports, loisirs entre le Centre des arts de la scène Pauline-Julien et la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).
- 20.08** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 24 199 \$, pour l'année 2021, à deux organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la bibliothèque, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les deux projets de convention à cet effet.

30 – Administration et finances

- 30.01** Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2021-2025 dans le cadre du projet de réfection de huit terrains de tennis du parc Eugène-Dostie en autorisant la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à signer tous les documents nécessaires à la demande.
- 30.02** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2021, en vertu du règlement CA28 0052.
- 30.03** Lever le secret professionnel relativement à une demande d'opinion juridique dans la cause qui oppose l'arrondissement à l'employé 100030093 dans le cadre de la défense des intérêts de l'arrondissement.
- 30.04** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense de 72 202,29 \$.
- 30.05** Prendre acte du rapport du maire aux citoyen.nes des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2020 et autoriser la diffusion du rapport sur le site internet de l'arrondissement.

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption d'une ordonnance relative à des nouvelle limites de vitesse en conformité au règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018.
- 40.02** Autoriser une occupation permanente du domaine public sur une partie du lot 4 299 351 (rue Hervé).
- 40.03** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 529, chemin Monk composée du lot no 4 589 948 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,59 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.
- 40.04** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 575, boulevard Chèvremont composé du lot no 4 590 798 du cadastre du Québec.
- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le déplacement d'une résidence existante et la construction d'une nouvelle fondation d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage sur la propriété située à l'adresse sise au 876, 4e avenue correspondant au lot no 4 589 470 du cadastre du Québec.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 362, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 601 du cadastre du Québec.
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété composée à adresse sise au 368, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 598 du cadastre du Québec.
- 40.08** **VACANT**
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché à la résidence principale sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec.

- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec.
- 40.11** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché à la résidence principale sur la propriété située à l'adresse sise au 7, chemin South Ridge correspondante au lot no 4 589 208 du cadastre du Québec.
- 40.12** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre le retrait de certaines conditions à la résolution no CA20 28 212 dont le retrait d'un affichage monochrome, le retrait d'un bandeau supérieur à 24" et d'avoir une orientation sud-nord au remplacement de l'enseigne sur pylône à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 530 du cadastre du Québec.
- 40.13** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'augmenter la largeur minimale des lots à 45m aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur d'un corridor riverain.
- 40.14** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216 et R1-266.
- 40.15** Avis de motion et dépôt - Règlement sur les commissions et comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0068.
- 40.16** Autoriser le stationnement du côté Ouest de la rue Pierre-Boileau, entre la rue Cherrier et la place Blaise, et interdire le stationnement du côté Est.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte- Geneviève.

60 – Information

- 60.01** Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA21 28 104, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève tenue le mardi 4 mai 2021.
- 60.02** Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA21 28 108, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 4 mai 2021.

60.03 Dépôt de documents

65 – Motion des conseillers

65.01 Motion pour demander formellement à la Ville de Montréal de permettre le vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions du public

70.02 Levée de la séance



Dossier # : 1219164004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_ des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 mai 2021.

Il est recommandé:
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du 4 mai 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-28 12:04

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219164004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 mai 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2021

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra KIELING ARAGAO
technicienne - greffe et archives

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-05-25



Dossier # : 1219164007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du vendredi 21 mai 2021.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du 21 mai 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-28 09:21

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219164007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du vendredi 21 mai 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du vendredi 21 mai 2021.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra KIELING ARAGAO
technicienne - greffe et archives

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-05-25



Dossier # : 1219164006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt :

- du compte-rendu du comité de sécurité publique de la séance du 15 avril 2021;
- des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des séances du 8 avril et 20 avril 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-28 09:21

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219164006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du compte-rendu du comité de sécurité publique de la séance du 15 avril;
Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des séances du 8 avril et 20 avril 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra KIELING ARAGAO
technicienne - greffe et archives

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-05-25



Dossier # : 1217593013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Verser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël, pour l'année 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:
de verser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël, pour l'année 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 10:21

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Verser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2017, un premier versement de 32 000\$ a été effectué afin de consolider la situation financière du Complexe Sportif Saint-Raphaël suite aux travaux de réfection du système de réfrigération réalisés en 2016. En 2018, un autre montant de 32 000\$ a été consenti au Complexe Sportif Saint-Raphaël afin de consolider la situation financière du Complexe suite aux travaux de réfection du système de réfrigération et la mise aux normes des installations, ainsi que de promouvoir et développer des programmes visant l'amélioration de la forme physique. En 2019, à la demande du Conseil d'arrondissement, une contribution financière non récurrente au montant de 32 000\$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël a été autorisée afin de consolider la situation financière du Complexe suite aux travaux de réfection du système de réfrigération et de mise aux normes de l'installation effectué en 2016. Pour l'année 2020, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève désirait soutenir financièrement le Complexe Sportif Saint-Raphaël, en lui versant une contribution financière au montant de 32 000 \$. En plus d'apporter un soutien dans la consolidation de sa situation financière, l'arrondissement convient de deux projets à réaliser. Le premier projet est la formation d'un comité conjoint formé de deux représentants de l'arrondissement et de deux représentants de l'organisme afin de revoir l'ensemble des documents de suivi de la convention de partenariat principale. Le second projet sera une augmentation de la visibilité de l'arrondissement. Au total 128 000\$ auront été versés afin de soutenir l'organisme financièrement suite aux travaux de réfection du système de réfrigération réalisés en 2016.

Lors de la réunion du Comité des priorités administratives (CAP) du 19 mai 2021, on constate que les sommes versées pour soutenir l'organisme dans le paiement du système de réfrigération sont complètes. Maintenant, pour l'année 2021, un montant de 32 000\$ est versé afin de soutenir le Complexe sportif dans sa gestion annuelle du bâtiment, que ce soit des travaux de rénovation, des dépenses courantes ou toute autre dépense nécessaire pour le maintien de l'actif et assurer la santé financière de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 28120 - D'autoriser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe sportif Saint-Raphaël pour l'année 2020. (GDD 1207593012)
- CA19 28 128
- CA18 28 098

CA17 280121
CA16 280243

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël pour l'année 2021 .

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation:

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 32 000,00
\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



Dossier # : 1217474012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX-INNOV d'une valeur de 113 643,13 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour des services professionnels pour la production des plans et devis et surveillance des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03 et approuver les virements budgétaires aux règlements 0816001 et 0817001.

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à FNX-INNOV pour des services professionnels pour la production des plans et devis et surveillance des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03.;
2. D'accorder à la firme FNX-INNOV un montant de 113 643,13\$, t.t.i., incluant les taxes et 10% de budget contingent;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-28 08:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217474012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX-INNOV d'une valeur de 113 643,13 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour des services professionnels pour la production des plans et devis et surveillance des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03 et approuver les virements budgétaires aux règlements 0816001 et 0817001.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement cherche à remplacer le revêtement en gazon synthétique du terrain de soccer existant situé au parc Eugène Dostie.
L'arrondissement requiert les services professionnels de FNX-INNOV via l'entente cadre 2021-03 pour la surveillance des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement l'Île-Bizard Sainte-Geneviève.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les services attendus sans s'y limiter sont:

Conception, plans et devis :

- Réunion de démarrage
- Visite du site et cueillette de données auprès des intervenants (arrondissement, utilités publiques, Service de l'eau, etc.) fourni par l'arrondissement
- Conception et mise en plan des ouvrages proposés
- Réunions de présentation des plans à 70% et des plans et devis à 100%
- Correction des plans et devis (si requis)
- Estimation préliminaire du coût des travaux (à 70% et à 100%)
- Préparation des documents d'appel d'offres sur CD ou clé USB

- La réponse aux questions et préparation d'addenda pendant la période d'appel d'offres
- La reddition de compte hebdomadaire de l'échéancier de réalisation et du budget d'honoraire professionnel

Surveillance des travaux

- Réunion de démarrage du mandat ;
- Visite du site et cueillette de données auprès des intervenants;
- Consultation et prise de connaissance des documents d'appel d'offres et les documents de soumission de l'entrepreneur;
- Animer la réunion de démarrage avec l'entrepreneur et les réunions subséquentes avec production de procès-verbaux;
- Réception, vérification et approbation si requis des documents administratifs exigés dans le cahier des charges
- Réception, vérification et approbation des dessins d'ateliers, résultats de tests de laboratoire, fiches techniques et tout document technique demandé dans le cahier des charges;
- Surveillance des travaux sur chantier par un professionnel ayant au moins 5 années d'expériences dans la surveillance des travaux de ce genre
- Réception et vérification de la conformité des matériaux et matériel reçus sur le site du projet par l'entrepreneur en conformité avec les exigences du cahier des charges;
- Assister, participer et vérifier la conformité et le bon déroulement de la prise d'échantillons;
- Assister et vérifier la conformité et le bon déroulement des tests pratiqués sur le chantier
- Mesurage et approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur;
- Effectuer la réception provisoire et définitive des travaux avec l'entrepreneur;
- Établir la liste de déficiences des travaux et faire le suivi de leurs correction par l'entrepreneur;
- Clôturer le projet et remettre à l'arrondissement un rapport de surveillance avec les rapports journaliers, dessins d'atelier, fiches techniques et tout document établi ou reçu lors des travaux par tous les intervenants

JUSTIFICATION

Le revêtement en gazon synthétique du terrain de soccer existant situé au parc Eugène Dostie est désuet et le remplacement de celui-ci est requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense d'honoraires professionnels se détaille comme suit:

Montant brut	98 841,60 \$
Crédit autorisé après ristourne	103 771,32 \$
Total incluant taxes	113 643,13 \$

Le budget est insuffisant au règlement 0816001 et 0817001. L'objet du présent dossier nécessite deux virements budgétaires (voir certification des fonds)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2021-05-25

**Dossier # : 1210543006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme "IGF axiom" pour des services professionnels en surveillance des travaux du projet 2019-08 : Travaux de construction de la chaussée et d'un égout sanitaire et d'un poste de pompage sur la Terrasse Martin et le chemin Bord-du-Lac à L'Île-Bizard et du projet 2020-14: Aménagement paysager du parc L'Anse aux Rivard à Sainte-Geneviève, pour un montant de 181 660,50 \$, t.t.i., plus 10% de budget contingent totalisant un montant de 199 826,55 \$, t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public 2021-06 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. D'accorder à la firme "IGF axiom", un contrat pour des services professionnels en surveillance du projet 2019-08 : Travaux de construction de la chaussée et d'un égout sanitaire et d'un poste de pompage sur la Terrasse Martin et le chemin Bord-du-Lac à l'Île Bizard et du projet 2020-14: Aménagement paysager du parc L'anse aux Rivard;
2. D'accorder à la firme "IGF axiom" un montant de 199 826, 55 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour la réalisation du mandat;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 09:31

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210543006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme "IGF axiom" pour des services professionnels en surveillance des travaux du projet 2019-08 : Travaux de construction de la chaussée et d'un égout sanitaire et d'un poste de pompage sur la Terrasse Martin et le chemin Bord-du-Lac à L'Île-Bizard et du projet 2020-14: Aménagement paysager du parc L'Anse aux Rivard à Sainte-Geneviève, pour un montant de 181 660,50 \$, t.t.i., plus 10% de budget contingent totalisant un montant de 199 826,55 \$, t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public 2021-06 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire procéder avec différents travaux de construction au courant de l'été 2021:

1 -2018-04 - Reconstruction de la station de pompage, de l'égout, de l'aqueduc et de la chaussée de la rue Du Pont

2 -2018-03 - Reconstruction de la station de pompage, de l'égout, de l'aqueduc et de la chaussée des rues Saint Jean Baptiste et Beaulieu

3-2019-08 - Travaux de construction de la chaussée et d'un égout sanitaire et d'un poste de pompage sur la Terrasse Martin et le chemin du Bord-du-Lac à L'Île-Bizard

4-2020-14 - Aménagement paysager parc Sainte-Geneviève (parc L'Anse aux Rivard).

Lors des travaux, une surveillance de ceux-ci est nécessaire et requise. Suite à l'appel d'offres public numéro 2021-06, IGF axiom, seul soumissionnaire, a été recommandé pour s'occuper de la surveillance des travaux par le comité de sélection qui s'est tenue le 12 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD :1187788001- CA18 28 034 Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 122 204.63\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.

GDD:1207474016- CG21 0081 Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc.

pour effectuer des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée dans les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 2018-03 (2 soum.)

GDD: 1187788002- CA18 28 033 Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 117 807,98\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée de la rue du Pont et de la stations de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Installation d'un nouveau poteau d'incendie sur la rue St-Antoine. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.

GDD:1207474017- CG21 0082 Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée dans la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 2018-04 (1 soum.)

GDD: 1190543004 CA19 28 281 Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin, pour un montant de 210 052,43 \$, t.t.i., plus 15 % de budget contingent, totalisant une somme de 241 560,29 \$, t.t.i.

GDD: 1217474003- CA21 28 025 Approuver un virement budgétaire au règlement 0819-004 afin d'accorder une augmentation de budget à un contrat de "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée, de la construction des égouts sanitaire et pluvial, et d'un poste de pompage sur la terrasse Martin et le chemin du Bord-du-Lac à L'Île-Bizard, l'augmentation est de 85 240,17\$ faisant augmenter la valeur du contrat à 326 800,46 \$, t.t.i.

GDD: 1197474023- CA19 28 339 Autoriser un budget à Groupe ABS inc., pour un montant pouvant s'élever jusqu'à 47 333,89 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour effectuer l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale pour la reconstruction de la chaussée et construction d'un égout sanitaire et d'un poste de pompage sur Terrasse Martin et Chemin du Bord-du-Lac à l'Île-Bizard, dans le cadre du contrat suite à l'appel d'offres public numéro 18-17192 (Entente #1338591).

GDD 1217576001 - CA21 28 023 : Octroyer un contrat à la compagnie Les constructions H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'aménagements paysagers du parc de l'Anse aux Rivard dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 567 964,72 \$ taxes incluses et autoriser la dépense - appel d'offres public 2020-14 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense maximale de 1 724 760,72 \$.

GDD 1207474019 - CA20 28 234 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux visant les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE).

GDD 1217474005 - CA21 28 026 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction de la chaussée et de l'émissaire pluvial ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage, sur la rue Terrasse Martin, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la conformité des travaux prévus aux plans et devis, il est nécessaire de procéder à une surveillance rigoureuse lors de la réalisation des travaux. Une surveillance adéquate assure la qualité et la pérennité de l'ouvrage. Par conséquent, l'arrondissement a procédé à un appel d'offres public afin de mandater une firme de génie conseil pour effectuer la surveillance des travaux.

Un appel d'offres public a été tenu du 31 mars 2021 au 26 avril 2021 conformément à la loi et aux procédures de la ville et de l'arrondissement.

L'ouverture de l'enveloppe no1 a eu lieu publiquement le 26 avril 2021 à 10h00 aux Travaux publics au 350A montée de l'Église.

Une (1) firme a déposé une soumission:

-IGF axiom

Un comité de sélection a eu lieu le 12 mai 2021 afin d'évaluer et d'attribuer des notes à la firme ayant répondu à l'appel d'offres public. Voir ci-dessous la présentation du pointage final :

ENTREPRISE	POINTAGE INTÉRIEURE (%)	PRIX	POINTAGE FINAL
IGF-AXIOM inc.	74,97 %	371 369,25 \$	3,37

La firme "IGF axiom" s'est qualifié suite à l'évaluation du comité de sélection. Le montant total de l'offre de cette firme est de 371 369,25 \$, incluant les taxes. Il est réparti par projet comme suit:

1 -2018-04 - Reconstruction de la station de pompage, de l'égout, de l'aqueduc et de la chaussée de la rue Du Pont : **70 000 \$ avant taxes**

2 -2018-03 - Reconstruction de la station de pompage, de l'égout, de l'aqueduc et de la chaussée des rues Saint Jean Batiste et Beaulieu: **95 000 \$ avant taxes**

3-2019-08 - Travaux de construction de la chaussée et d'un égout sanitaire et d'un poste de pompage sur la Terrasse Martin et le chemin du Bord-du-Lac à L'Île-Bizard :**118 000 \$ avant taxes**

4-2020-14 - Aménagement paysager parc Sainte-Geneviève (parc L'Anse aux Rivard): **40 000 \$ avant taxes**

Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant en date du 13 mai 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

199 826,55 \$, incluant taxes et 10% de contingence, est assumé complètement par l'arrondissement pour les projets 2019-08 et 2020-14. La DEEU et la DRE n'ont aucun frais à assumer pour la surveillance des travaux de ces projets.
Les montants assumés complètement par la DRE et la DEEU pour la surveillance des travaux des projet 2018-04 et 2018-03 seront traités dans un autre GDD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Charles PELLETIER, 18 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1217593016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de prêt de local situé au 571, rue Cherrier Ouest, à L'Île-Bizard, entre le Club Les Amis des Deux Rives et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour une durée de 10 ans.

IL EST RECOMMANDÉ:
d'autoriser la signature de la convention de prêt de local situé au 571, rue Cherrier Ouest, Ville de Montréal, Québec, H9E 1J7, entre le Club Les Amis des Deux Rives et la Ville de Montréal, Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour une durée de 10 ans.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 10:21

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de prêt de local situé au 571, rue Cherrier Ouest, à L'Île-Bizard, entre le Club Les Amis des Deux Rives et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour une durée de 10 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Une entente signée le 8 septembre 2006 venait encadrer l'utilisation du bâtiment situé au 571 rue Cherrier Ouest par l'organisme le "Club Les Amis des Deux Rives". Le bâtiment appartient à la Ville de Montréal, mais était sous la gestion du Club. Les membres du Conseil d'administration du Club ont approché l'arrondissement afin de revoir l'entente dans le but de transférer la gestion du bâtiment à l'arrondissement tout en s'assurant de maintenir l'accessibilité prioritaire aux locaux pour la réalisation de leurs activités.

Un nouvelle convention de prêt de local a été rédigée conjointement avec l'organisme et vient encadrer le partage des espaces et les responsabilités de chacun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Depuis le mois de novembre 2019, les représentants de l'arrondissement et de l'organisme échangent sur la vision de partage des locaux du bâtiment et des responsabilités afin d'arriver à une entente . La convention de prêt de local en pièce jointe présente en détail l'entente d'utilisation des locaux du bâtiment. Cette convention d'une durée initiale de 10 ans est renouvelable année après année pendant un autre 10 ans.

JUSTIFICATION

Les membres du Conseil d'administration souhaitent se concentrer sur leur mission première qui est l'organisation d'activités culturelles, de loisirs et parfois sportives pour les aînés. Ils ont approché l'arrondissement afin de voir la possibilité de se libérer de la gestion immobilière qui les incombait tout en maintenant l'accès aux locaux pour les activités. L'arrondissement, souhaitant favoriser la tenue des activités pour les aînés sur le territoire, reconnaît l'expertise de l'organisme et est en accord avec les demandes de l'organisme. Les deux parties sont confiantes que le nouveau partenariat permettra à l'organisme de

poursuivre son plein potentiel de développement et assurera le maintien d'une excellente offre de service pour les aînés de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À partir de la signature de l'entente, l'arrondissement sera responsable du paiement des frais pour l'électricité et tout l'entretien du bâtiment. Selon les données actuelles de l'organisme, les frais annuels pour l'électricité sont d'environ 5 500\$. Par ailleurs, la nouvelle convention permettra à l'arrondissement de faire des revenus pour la location de la salle lorsque l'organisme ne l'utilise pas. Toujours selon les données, l'organisme déclare des revenus de location de 74 000\$ pour l'année 2019 et 70 834 \$ pour l'année 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette convention permettra à l'organisme de se concentrer sur sa mission première qui est l'offre d'activités culturelles, de loisirs et sportives aux aînés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-18

Marika MERCURE
Régisseur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



Dossier # : 1217576010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification des limites d'un futur parc sur le lot 5 790 274, tel que prévu à l'entente de développement avec le Groupe immobilier Grilli en 2015 sur la rue des Bruants.

Il est recommandé d'autoriser la modification des limites d'un futur parc sur le lot 5 790 274 , tel que prévu à l'entente de développement avec le Groupe immobilier Grilli en 2015 sur la rue des Bruants.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 09:29

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217576010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification des limites d'un futur parc sur le lot 5 790 274, tel que prévu à l'entente de développement avec le Groupe immobilier Grilli en 2015 sur la rue des Bruants.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du 590 rue de Bruants a construit par erreur un accès véhiculaire en dehors de sa propriété. En effet, cet accès empiète sur un terrain qui est dédié pour être cédé à la ville comme futur parc, le lot 5 790 274. Actuellement le lot 5 790 274 appartient au Groupe immobilier Grilli. Une entente est survenue entre le propriétaire du 590 des Bruants et Groupe immobilier Grilli afin de procéder à un échange de terrain. Toutefois, comme ce terrain fait partie de l'entente de développement de 2015, une autorisation du conseil est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette résolution vise à entériner l'échange de terrain entre le propriétaire du 590 Bruants et le Groupe immobilier Grilli. Les limites du parc prévu en 2015 seront alors modifiées.

JUSTIFICATION

Cette action permettra au propriétaire du 590 des Bruants de régulariser la situation de son accès véhiculaire et n'aura pas d'impact du notre futur parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permanent & inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permanent & inspections



Dossier # : 1217593012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2021.

IL EST RECOMMANDÉ

D'AUTORISER une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2021.

D'IMPUTER la dépense au compte suivant :

2408 0010000 301120 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 0000

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 10:21

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève désire reconduire son partenariat avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2021 en versant une subvention au montant de 15 000 \$ donnant droit en échange à de la visibilité et un nombre de billets de spectacles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 054 - 3 mars 2020 - D'autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2020. (GDD 1207593006)

CA19 28 060 du 5 mars 2019 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2019;

CA18 28 095 du 3 avril 2018 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2018;

CA16 28 0323 du 5 décembre 2016 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2017;

CA15 28 0263 du 7 décembre 2015 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2016;

CA15 28 0004 du 12 janvier 2015 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2015;

CA14 28 0054 du 3 mars 2014 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2014;

CA13 28 0009 du 14 janvier 2013 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2013;

CA12 28 0007 du 16 janvier 2012 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2012;

CA11 28 0128 du 2 mai 2011 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2011;

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une subvention au montant de 15 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2021.

On trouvera en pièce jointe un document relativement à la visibilité des partenaires de saison, approuvé par la Directrice générale et artistique de la Salle Pauline-Julien.

JUSTIFICATION

La salle Pauline-Julien est le diffuseur culturel officiel de l'arrondissement et a une fréquentation annuelle très élevée grâce à tous les spectacles. Cette entente permet de profiter de cette visibilité pour mettre en valeur le partenariat avec l'Arrondissement, puisqu'il s'agit d'une plate-forme de visibilité importante. Cette contribution sert à absorber le partage des frais relié à la visibilité pour les différentes plates-formes utilisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'imputer cette dépense au compte suivant:

2408.0010000.301120.07289.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 15 000,00
\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tout au long de l'année, l'arrondissement bénéficiera de plusieurs outils de visibilité détaillés dans le document joint à la présente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2021-05-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



Dossier # : 1217593014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du renouvellement de la convention-contribution-culture, sports, loisirs entre le Centre des arts de la scène Pauline-Julien et la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève)

IL EST RECOMMANDÉ

D'AUTORISER la signature du renouvellement de la convention-contribution, sports, loisirs entre le Centre des arts de la scène Pauline-Julien et la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-28 09:35

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du renouvellement de la convention-contribution-culture, sports, loisirs entre le Centre des arts de la scène Pauline-Julien et la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève désire renouveler la convention-contribution-culture, sports, loisirs avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la saison culturelle 2021-2024.

La convention comprend:

Programmation d'activités culturelles (voir annexe IV)

- Les quatre (4) spectacles estivaux les "Rendez-vous des arts";
- La série Famille;
- Le volet scolaire;
- Les spectacles produits en collaboration avec le Conseil des Arts de Montréal (CAM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 28099 - 3 avril 2018 - Autoriser la signature du renouvellement de la convention-contribution-culture, sports, loisirs entre le Centre des arts de la scène Pauline-Julien et la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève). (GDD 1182858011)

CA16 28 0323 du 5 décembre 2016 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2017;

CA15 28 0263 du 7 décembre 2015 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2016;

CA15 28 0004 du 12 janvier 2015 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2015;

CA14 28 0054 du 3 mars 2014 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2014;

CA13 28 0009 du 14 janvier 2013 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2013;

CA12 28 0007 du 16 janvier 2012 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2012;

CA11 28 0128 du 2 mai 2011 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2011;

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser le maire d'arrondissement, monsieur Normand Marinacci, et la secrétaire d'arrondissement, madame Edwige Noza, à signer la convention-contribution-culture, sports, loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève) et le Centre des arts de la scène Pauline-Julien d'une durée de 3 ans soit, du 1er juillet au 30 juin de chaque année.

On trouvera en pièces jointes les documents suivants :

- La convention, à être signée en trois copies par les parties concernées;
- L'annexe I - Demande de soutien financier;
- L'annexe II - Charte salariale 2021-2024 pour le personnel sur appel/AIBSG et modalités de la convention collective de travail de la Salle Pauline-Julien;
- L'annexe III - Les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE (*intégré à la convention*);
- L'annexe IV - Entente de promotion partenariat;
- L'annexe V - Entente de visibilité partenaire de saison.

JUSTIFICATION

Cette convention confirme pour la saison 2021-2024, le Centre des arts de la scène Pauline-Julien comme le diffuseur culturel officiel de l'arrondissement. Ceci permettra la planification et la réalisation de la programmation culturelle de l'arrondissement pour la période prescrite à la description.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versements

Pour l'année 2021-2022, une somme de trente-huit mille sept cent vingt-six virgule trente-sept dollars (38 726,37 \$) plus taxes sera versée comme suit :
La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

· un premier versement au montant de dix-neuf mille trois cent soixante-trois virgule dix-neuf dollars (19 363,19 \$) plus les taxes en avril de l'année visée ou 30 jours suivant la signature de la présente convention;

· un deuxième versement au montant de dix-neuf mille trois cent soixante-trois virgule dix-neuf dollars (19 363,19 \$) plus les taxes en décembre de cette même année;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

*Les montants mentionnés à l'article 4.1.2 de la présente convention seront indexés chaque année, en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, tel qu'établi par Statistique Canada ou par tout successeur éventuel de cet organisme, compilé pour douze (12) mois au 1^{er} juillet de l'année précédente (c'est-à-dire indice au 1^{er} juillet 2020 pour l'indexation du 1^{er} juillet 2021, indice du 1^{er} juillet 2021 pour l'indexation du 1^{er} juillet 2022, etc.).

IMPUTATION:

Poste budgétaire:

2408.0010000.301120.07289.54506.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Entente de visibilité partenaire de saison :

La Ville et l'Organisme bénéficient d'une entente de services de visibilité de partenaire de saison indépendante à la présente convention.

Cette subvention d'une valeur annuelle de 15 000 \$ sera payée au mois de février de chaque année de la présente entente. Cette demande de subvention fait aussi l'objet d'un autre sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Production de la programmation culturelle de notre arrondissement pour la saison culturelle 2021-2024

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En continu. Tout au long de l'année, l'arrondissement bénéficiera des outils de visibilité détaillés dans l'annexe de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2021-05-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



Dossier # : 1217593015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 24 199 \$, pour les années 2021 et 2022, à deux organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la bibliothèque, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les deux projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 24 199 \$, pour les années 2021 et 2022, à deux organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la bibliothèque, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé 2022	Soutien au projet global
		2018	2019	2020			
Société de patrimoine et histoire Ile-Bizard-Sainte-Geneviève	Animation du projet 1908	0\$	0\$	0\$	5 000\$	5 000\$	%
Salle-Pauline Julien	Ciné-famille en plein air	0\$	0\$	0\$	7 000\$	7 000\$	%
Bibliothèque	Hors les murs	0\$	23 912\$	23 912 \$	12 199\$	12 199\$	%

2. d'approuver les 2 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 10:21

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217593015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 24 199 \$, pour les années 2021 et 2022, à deux organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la bibliothèque, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les deux projets de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaissant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;

- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

DESCRIPTION

Organisme: Société de Patrimoine et Histoire de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève

Projet: Animation du projet 1908

Montant: 5 000 \$ par année

Mensuellement entre les mois de juin et d'octobre , le Projet 1908 propose cinq évènements par année mettant les jeunes en présence du « conteux du village » racontant ses souvenirs, l'ornithologie, la nature, les jeux sociaux, la musique , la construction d'une marionnette et l'apprentissage sur les matériaux de tissage . Dans cet environnement, les

jeunes s'approprient l'espace afin qu'ils trouvent le goût de se raconter des histoires et de mieux vivre entre eux.

Organisme: Centre des arts de la scène de la salle Pauline-Julien

Projet: Ciné-famille en plein air - saisons estivales 2021-2022

Montant : 7 000 \$ par année

L'objectif de ce projet est d'offrir la projection en plein air d'un film pour enfants , gracieusement, les mercredis des mois d'août de 2021 et 2022, pour un total de 7 présentations au parc Eugène-Dostie .

Organisme : Bibliothèque de L'Île-Bizard (Régie interne)

Projet : Bibliothèque hors les murs

Montant : 12 199 \$ par année

L'objectif de ce projet est de bonifier l'offre de service jeunesse de la bibliothèque de L'Île-Bizard, en enrichissant significativement la programmation du Club de lecture TD, ainsi que l'ajout de programmation hors les murs en saison estivale.

JUSTIFICATION

Animation du projet 1908

Les problématiques visées par le projet sont la persévérance scolaire et la réussite éducative. Le projet visera également à inciter les jeunes à prendre une part active dans leur communauté. Il sera question de favoriser l'accès à la culture en améliorant l'accès aux activités culturelles.

Les objectifs sont de s'approprier l'espace, connaître son milieu et de se raconter des histoires. Ils y arriveront en établissant la socialisation des usagers de l'espace, se connaître et se reconnaître, et ils pourront ainsi apprécier leur milieu.

Ce projet découle d'un autre projet, celui du projet 1908 du Boulevard Gouin, dans le cadre de la revitalisation de Sainte-Geneviève, pour lequel plusieurs consultations publiques ont été tenues. La résultante indiquait un désir d'animation de cet espace pour renforcer le sentiment d'appartenance des résidents ainsi que pour faire rayonner ce village.

En ce qui a trait à la sélection de ce projet, l'organisme a été invité à déposer un projet dans le cadre d'un appel d'offres.

Ciné-famille en plein air

La problématique visée par ce projet est l'accessibilité à la culture. Il sera question de favoriser l'accès à la culture en améliorant l'accès aux activités culturelles.

Les objectifs de ce projet sont de permettre aux enfants de se retrouver en communauté autour d'un événement rassembleur et ludique. De plus, ça serait de bonifier l'offre culturelle gratuite pour les enfants de l'arrondissement.

Ce projet a été prévu dans l'optique de bonifier l'offre locale en animation de l'espace public, pour ainsi augmenter l'accessibilité à l'offre culturelle gratuite sur le territoire.

En ce qui a trait à la sélection de ce projet, l'organisme a été invité à déposer un projet dans le cadre d'un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 24 199 \$ par année pour 2021 et pour 2022, est prévue au budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le soutien financier que la Ville a accordé à ce(s) organisme(s) pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2018	2019	2020	2021	2022	
Société de patrimoine et histoire Ile-Bizard-Sainte-Geneviève	Animation du projet 1908	0\$	0\$	0\$	5 000\$	5 000\$	%
Salle-Pauline Julien	Ciné-famille en plein air	0\$	0\$	0\$	7 000\$	7 000\$	%
Bibliothèque	Hors les murs	0\$	23 912\$	23 912 \$	12 199\$	12 199\$	%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le besoin de tenir ces activités se fait sentir chez ces familles qui ont peu de soutien, et dont les jeunes sont très limités dans les activités de loisirs accessibles.

Le refus de ce financement viendrait empêcher la réalisation des activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités à l'été et à l'automne 2021 pour les 3 projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Veronica PINZON, 26 mai 2021
Louise-Michel LAURENCE, 20 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



Dossier # : 1217593017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2021-2025 dans le cadre du projet de réfection de huit terrains de tennis du parc Eugène-Dostie en autorisant la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à signer tous les documents nécessaires à la demande.

IL EST RECOMMANDÉ:

d'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2021-2025 dans le cadre du projet de réfection de huit terrains de tennis du parc Eugène-Dostie en autorisant la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens de signer tous les documents nécessaires à la demande.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 10:21

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2021-2025 dans le cadre du projet de réfection de huit terrains de tennis du parc Eugène-Dostie en autorisant la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à signer tous les documents nécessaires à la demande.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre les mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en oeuvre d'un programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- la mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
 - l'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
 - l'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- l'aménagement d'espace pour la pratique libre, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Pour la période 2021-2025, l'aide financière prévue au PISE est de 56,1 M \$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;

- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

Le présent dossier décisionnel concerne donc de façon spécifique l'autorisation du dépôt d'une demande de financement au PISE 2021-2025 dans le cadre du projet de réfection de huit terrains de tennis du parc Eugène-Dostie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0409 - 2019-03-13 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029 (dossier 1184815002)

DESCRIPTION

La demande de financement concerne la réfection de huit terrains de tennis du parc Eugène-Dostie.

Le parc Eugène Dostie est le plus grand pôle sportif de l'arrondissement. Il comporte treize (13) plateaux sportifs. L'arrondissement procédera cette année à l'amélioration du pôle sportif, en changeant le revêtement synthétique du terrain multisport, puisque celui-ci était désuet et déchiré à plusieurs endroits, en plus du drainage qui est aussi à refaire. La réfection des terrains de tennis s'intégrera parfaitement avec la revitalisation déjà entamée de ce parc.

JUSTIFICATION

Il est suggéré de procéder à une réfection des terrains de tennis pour des raisons évidentes de sécurité et de préservation des installations sportives. Pour minimiser les risques de blessures, c'est notre devoir de prendre tous les moyens pour assurer la sécurité des adeptes de tennis de l'arrondissement. Les terrains 1 à 8 comportent plusieurs fissures structurelles qui laissent supposer que le drainage des terrains est désuet. Un mauvais drainage engendre plusieurs bris dans les surfaces. De plus, les terrains de tennis avec une surface en acrylique comme les nôtres doivent minimalement resurfer aux 6 ans (septembre 2015 pour les terrains 1,2,3 et 4 et septembre 2017 pour les terrains 5,6,7 et 8). Nous devons donc faire une réfection complète des huit terrains, car les problématiques sont dans la structure des terrains.

Les terrains sont utilisés du mois de mai à octobre pas beaucoup de nos citoyens. Le club de tennis contient plus de 400 membres de tous les âges provenant de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de la Ville Centre correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles dans le cadre du programme.

Les coûts admissibles sont:

- coûts liés à la réalisation des études techniques préalables à l'exécution des travaux;
- honoraires et frais de services professionnels reliés au projet de réalisation tels que les services requis de laboratoire, d'études et d'expertises, de planification, de surveillance des travaux et de contrôle de la qualité des matériaux;
- coûts des travaux, incluant les contingences telles que démolition, excavation et décontamination des sols, aménagement paysager;
- coûts de la fourniture et installation d'équipements techniques spécialisés et du mobilier;
- coûts en incidences du projet;

- coûts des communications publiques exigées par la Ville relativement au projet admissible;

L'arrondissement assume 20 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts qui ne sont pas admissibles.

Les dépenses non admissibles sont:

- Les aires de pique-nique et de détente;
- Les sentiers et chemins d'accès;
- Les engagements ou contributions en nature;
- L'aménagement de stationnement;
- Les coûts de location d'immeubles et d'autres installations qui ne sont pas en incidences du projet;
- Les frais juridiques;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les dépassements de coûts;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette décision pourrait mettre en péril l'obtention de cette subvention et le cas échéant, retarder la réfection des terrains de tennis qui comportent plusieurs problématiques qui peuvent affecter la sécurité des joueurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication pour chaque parc sera élaboré en prévision des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification - conception: automne 2021-hiver 2022

Octroi du contrat pour les travaux: printemps 2022

Réalisation des travaux: automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hafed LARABI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 20 mai 2021
Hafed LARABI, 19 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



Dossier # : 1219164005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-28 09:21

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219164005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2021, en vertu du règlement CA28 0052

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra KIELING ARAGAO
technicienne - greffe et archives

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-05-25



Dossier # : 1212714018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Lever le secret professionnel relativement à une demande d'opinion juridique dans la cause qui oppose l'arrondissement à l'employé 100030093 dans le cadre de la défense des intérêts de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT les recours entrepris par l'employé 100030093 contre l'arrondissement;
CONSIDÉRANT la demande d'opinion juridique formulée, le ou vers le 19 mai 2020;

CONSIDÉRANT les démarches judiciaires en cours;

CONSIDÉRANT que les procureurs de la ville prendront les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de contenu devant toutes instances judiciaires et que par conséquent, il est demandé que le contenu de la demande d'avis juridique soit caviardé, à l'exclusion du titre du formulaire et du signataire de la demande;

IL EST PROPOSÉ,

De renoncer au secret professionnel uniquement quant au fait qu'une demande d'opinion juridique ait été formulée le 19 mai 2020 dans le seul cadre de la défense des intérêts de l'arrondissement.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-28 08:49

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Lever le secret professionnel relativement à une demande d'opinion juridique dans la cause qui oppose l'arrondissement à l'employé 100030093 dans le cadre de la défense des intérêts de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

CONSIDÉRANT les recours entrepris par l'employé 100030093 contre l'arrondissement;
CONSIDÉRANT la demande d'opinion juridique formulée, le ou vers le 19 mai 2020;

CONSIDÉRANT les démarches judiciaires en cours;

CONSIDÉRANT que les procureurs de la ville prendront les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de contenu devant toutes instances judiciaires et que par conséquent, il est demandé que le contenu de la demande d'avis juridique soit caviardé, à l'exclusion du titre du formulaire et du signataire de la demande;

IL EST PROPOSÉ de renoncer au secret professionnel uniquement quant au fait qu'une demande d'opinion juridique ait été formulée le 19 mai 2020 dans le seul cadre de la défense des intérêts de l'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2021-05-28



Dossier # : 1210364006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense de 72 202,29 \$.

Il est recommandé:
d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense de 72 202,29 \$.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 09:32

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210364006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense de 72 202,29 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de l'Ile Bizard Ste-Geneviève voit à maintenir le marquage de la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route. Ainsi, les travaux de marquage sont réalisés sur les réseaux artériel et local de l'arrondissement.

L'arrondissement a demandé à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de la chaussée, de préparer une offre de services pour le marquage des rues pour l'année 2021. L'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se trouve en pièce jointe.

Le présent sommaire vise l'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), qui permet à un arrondissement d'offrir à un autre arrondissement un service relevant de sa compétence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA21 28 010 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire de l'arrondissement L'Ile-Bizard-Ste-Geneviève jusqu'au 30 avril 2022 et autoriser une dépense maximale de 60,000 \$ à cette fin.

Ce dossier a été préparé, en janvier , à la demande de M. Aloui, de la division du Marquage et de la Signalisation, afin de confirmer l'acceptation de l'offre de service. Plusieurs modifications ont été ajoutées à l'offre de service originale (voir pièce jointe).

DESCRIPTION

Les tâches assumées par EESM sont les suivantes :

➤ Marquage des symboles (p. ex. les lignes d'arrêt, les passages écoliers, les passages piétons, les flèches, les dos d'âne, les pictogrammes scolaires, les pictogrammes handicapés);

➤ Marquage des voies cyclables (p. ex. les pictogrammes, les zigzags, les lignes d'arrêt, les hachures);

JUSTIFICATION

L'arrondissement de l'Ile Bizard Ste-Geneviève ne possède pas les effectifs et l'outillage requis pour faire du marquage de la chaussée à grande échelle. Tous les employés de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie détiennent une technologie de pointe et sont spécialisés dans ce domaine.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie effectue le marquage pour plusieurs autres arrondissements de la Ville de Montréal. En acceptant son offre de services, les travaux de marquage de l'arrondissement débiteront en même temps que ceux des autres arrondissements et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité du travail au niveau de la qualité à travers l'île de Montréal ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de marquage pour la Ville de Montréal.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 72,202.29 \$, sans taxes applicables, est prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement de l'Ile Bizard - Sainte-Geneviève.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers qui empruntent les voies de circulation de l'arrondissement de l'Ile Bizard Ste-Geneviève.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan d'avancement des travaux de marquage sera transmis régulièrement par communiqué à toutes les divisions concernées. L'arrondissement effectuera un suivi hebdomadaire sur le terrain afin d'assurer la conformité des travaux. Les déficiences devront être corrigées dans les meilleurs délais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
chef de section soutien général

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par interim

Le : 2021-05-20



Dossier # : 1210364007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire aux citoyen.nes des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2020 et autoriser la diffusion du rapport sur le site internet de l'arrondissement.

Il est recommandé de:

Prendre acte du rapport du maire aux citoyen.nes des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2020 et autoriser la diffusion du rapport sur le site internet de l'arrondissement.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-28 12:46

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1210364007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire aux citoyen.nes des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2020 et autoriser la diffusion du rapport sur le site internet de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des articles 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et de 105.2.2 LCV, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le rapport du maire est un document qui traite principalement pour l'arrondissement des derniers résultats financiers de 2020 et du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence 2020), ainsi que de l'évolution budgétaire revenus et des dépenses de 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise FRÉCHETTE
agente comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par interim

Le : 2021-05-28



Dossier # : 1217576008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance relative à des nouvelle limites de vitesse en conformité au règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018

Il est recommandé d'adopter l'ordonnance suivante en conformité à l'article 4.1 du règlement sur la circulation et le stationnement Ca28 0018.

De limiter la vitesse à 40 km/h sur tout le territoire de l'arrondissement de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, à l'exception des endroits suivants, qui seront limités à 30 km/h.

Zones scolaires :

1. École Ste-Geneviève: Rue Ste-Anne dans les deux directions entre le 15 rue Ste-Anne et l'intersection Ste-Anne/Wilfrid-Boileau. L'entièreté de la rue Wilfrid-Boileau
2. École Jacques-Bizard: Montée de L'Église dans les deux directions entre le 438 montée de L'Église et le 577 montée de L'Église
3. École Jonathan-Wilson: Boul. Chèvremont dans les deux directions entre le 3238 boul. Chèvremont et le 3230 boul. Chèvremont
4. Cégep Gérald Godin : Boul. Gouin dans les deux directions entre les rues Paiement et Chauret

Zones de parc :

1. Parc Richelieu : Terrasse Richelieu dans les deux directions entre 16587 et 16591 Terrasse Richelieu
2. Parc Robert-Sauvé : Rue de la Caserne dans les deux directions entre le 15736 rue de la Caserne à la rue Paiement
3. Rue Cherrier : 30km/h sur la rue Cherrier dans les deux directions entre le boul. Jacques-Bizard et la rue Montigny (ouest)
4. Parc Chaumette : Rue Chaumette dans les deux directions entre la rue Cherrier et le 25 Chaumette
5. Parc Cardinal : Rue Cardinal dans les deux directions entre le 31 Cardinal au panneau d'arrêt
6. Parc Eugène-Dostie : Boul. Chèvremont dans les deux directions entre le 576 boul. Chèvremont et la rue Fers-de-Lys
7. Parc Antoine-Pilet : Rue St-Charles dans les deux directions entre la rue Ouimet et le 4E rue St-Charles
8. Parc Avila-Proulx : Rue Dubuisson dans les deux directions entre le 320 rue Dubuisson

et la rue des Bergères

9. Parc Desmarest : Rue Desmarest dans les deux directions entre la rue Pierre-Boileau et le 242 Desmarest. Rue Pierre-Boileau dans les deux directions entre la rue Desmarest et le 489 rue Pierre-Boileau

10. Parc du Verger : Rue Léo-Grenier dans les deux directions entre le 310 rue Léo-Grenier et le 305 rue Léo-grenier

11. Parc Riviera : Rue Bigras dans les deux directions entre la 3^e Avenue et la 2^e Avenue. La 3^e Avenue dans les deux directions entre la rue Bigras et le 880 3^e Avenue

12. Parc Terrasse-Martin : Chemin du Bord-du-Lac dans les deux directions entre Terrasse Martin et le 1984 Ch. Du Bord-du-Lac. Terrasse Martin dans les deux directions entre ch. Du Bord-du-Lac et le 10 Terr. Martin.

13. Parc Doral : Rue St-Raphaël dans les deux directions entre 235 rue St-Raphaël et la rue Doral. Rue Doral dans les deux directions entre la rue St-Raphaël et 139 rue Doral.

14. École Jacques-Bizard: Montée de L'Église dans les deux directions entre le 438 montée de L'Église et le 577 montée de L'Église

15. École Jonathan-Wilson: Boul. Chèvremont dans les deux directions entre le 3238 boul. Chèvremont et le 3230 boul. Chèvremont

Cette ordonnance prendra effet le 1er septembre 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 09:29

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217576008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance relative à des nouvelle limites de vitesse en conformité au règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, les citoyens portent plainte auprès du comité de circulation concernant la vitesse dans l'arrondissement. Ce sujet est constamment apporté par des citoyens lors de la période de question du public auprès du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du règlement Ca28 0018-4 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 afin de permettre la modification des limites de vitesse sur les rues de l'arrondissement par ordonnance du conseil.

DESCRIPTION

Cette ordonnance vise à réduire la vitesse de circulation automobile à 40km/h partout sur le territoire de l'arrondissement. De plus, près de certains parcs et des institution d'enseignement, cette vitesse sera de 30km/h.

JUSTIFICATION

Afin d'augmenter la sécurité de tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des nouveaux panneaux de circulation : 25 000\$ approximatif

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nos communications internes prendront en charge cette opération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance le 1er juin 2021

Installation des panneaux au cours du mois de août 2021

Prise d'effet le 1er septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 20 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217576009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une occupation permanente du domaine public sur une partie du lot 4 299 351 (rue Hervé)

Il est recommandé :
D'autoriser une occupation permanente du domaine public sur une partie du lot 4 299 351 (rue Hervé) pour une durée de deux ans.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 09:29

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217576009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une occupation permanente du domaine public sur une partie du lot 4 299 351 (rue Hervé)

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du 2 rue Hervé ont déposé une demande d'occupation permanente du domaine public sur une partie du lot 4 299 351 (rue Hervé). Le cadastre de la rue Hervé débute sur Cherrier et se termine dans la rivière des Prairies. Toutefois, la partie carrossable se termine environ à 24m de la rivière.

La dernière partie de la rue est gazonnée et elle est entretenue par le demandeur. Le demandeur a déjà effectué une demande d'achat de ce bout de terrain mais il a été recommandé de ne pas vendre ce terrain puisque la rue Hervé n'est pas desservie par aqueduc et égout et que ce terrain pourrait être utile dans le futur pour une station de pompage.

Le demandeur est incommodé par le fait que des gens viennent les soirs et fin de semaine sur ce bout de rue afin d'avoir accès à la rivière. Le demandeur aimerait, par cette demande, clôturer le terrain afin de bloquer l'accès aux citoyens et profiter du terrain pour lui-même. Le demandeur convient que des frais annuels sont à payer. Aussi, dans le cas d'un non renouvellement, il devra retirer la clôture à ses frais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Occupation du domaine public sur une partie du lot 4 299 351 (rue Hervé), d'une longueur variant entre 14,5m et 18,6m sur une largeur variant de 12,2m et de 13,02m. Voir document joint.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tarif annuel 170\$ plus taxes
Frais d'étude 500\$ plus taxes (payable seulement une fois)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.p permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.p permis & inspections

Le : 2021-05-19



Dossier # : 1217905033

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 529, chemin Monk composée du lot no 4 589 948 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,59 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la dérogation à l'égard de la propriété 529, chemin Monk composée du lot no 4 589 948 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,59 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 13:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905033

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 529, chemin Monk composée du lot no 4 589 948 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,59 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le secteur du chemin Monk, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure no 3002842194 à la norme prescrite sur la hauteur du rez-de-chaussée par rapport au centre du chemin Monk puisque les caractéristiques physiques du terrain et de la voie de circulation sont particulières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande consiste à autoriser un niveau de rez-de-chaussée supérieur de 1,59 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre pour la construction neuve d'une résidence unifamiliale isolée. La propriété visée par la demande est située sur la pointe du chemin Monk à l'intérieur de la zone agricole et des secteurs de PIIA de valeur exceptionnelle, paysages agricoles et écoterritoire. Le secteur du chemin Monk est séparé en deux (2) parties distinctes. La première est celle de la voie publique regroupant les plus vieilles constructions érigées à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle. Le secteur est caractérisé par un tissu urbain traditionnel et ordonné. La seconde est celle de la rue privée regroupant les constructions les plus récentes érigées après les années 60 jusqu'à aujourd'hui. Son tissu urbain présente davantage des caractéristiques de type villégiature avec une trame urbaine déstructurée et désorganisée. L'un des aspects les plus représentatifs de l'ensemble du chemin Monk est son couvert végétal important. L'importance de la végétation donne des qualités paysagères non négligeables et dans plusieurs cas, les résidences sont peu ou pas visibles de la voie

publique. Bien qu'il soit situé dans la zone agricole, il n'y a aucune exploitation à proximité et le secteur n'est pas voué pour cet usage.

Le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages. Toutefois, le projet tel que déposé n'est pas conforme au Règlement de zonage no CA28 0023 de l'arrondissement concernant la hauteur du rez-de-chaussée par rapport au centre de la rue. Il est proposé que la hauteur soit supérieure de 1,59 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre à l'article 85 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023. En concret, l'altitude du centre de la rue est identifiée à 46,48 m et celle du rez-de-chaussée projeté à 49,92m au plan d'implantation fait par l'arpenteur-géomètre au dossier. La hauteur en mètre représente 3,44m à partir du centre de la rue Louise-Major, ce qui est un peu moins que le double de la norme.

Bien que la demande soit majeure, il faut savoir que la situation que la propriété est à l'intérieur de l'écoterritoire, de la zone agricole et du paysage humanisé. Ce sont des secteurs vulnérables et sensibles dans lesquelles nous devons accorder une attention particulière à l'environnement. Nous pouvons d'ailleurs le voir avec le couvert forestier important. Le terrain est plus que la rue privée. Notons également que la rue n'a pas été conçue dans les règles de l'art, ce qui crée une situation particulière. Dans les faits, il y a une différence de +/-2 mètres entre le centre de la rue et le sol moyen de la construction. Du coup, proposer un déblai sur le terrain aura des conséquences majeures sur les arbres, sur l'égouttement du terrain et sur les qualités paysagères du secteur.

Finalement, les autres normes au Règlement de zonage no CA28 0023 sont respectés et également celles du Code national du bâtiment.

JUSTIFICATION

La demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure étant donné qu'il est prévu au 4^e alinéa de l'article 4 du règlement sur les dérogations mineures CA28 0025, qu'une dérogation mineure peut être accordée quant à l'élévation maximale du niveau de plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal par rapport au-dessus du niveau de la rue.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont favorables selon les points suivants :

- Ne crée pas un précédent sérieux puisque la situation de la propriété est particulière;
- Ne porte pas atteinte aux propriétés voisines;
- Ne crée pas un impact sur l'environnement et la végétation existante.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 529, chemin Monk composée du lot no 4 589 948 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,59 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 mai 2021

Conseil d'arrondissement : 1^{er} juin 2021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Consultation écrite remplace la consultation publique

*Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la Santé et des services sociaux du 4 juillet 2020, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour une consultation écrite : 12 au 26 mai 2021

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 mai 2021

Conseil d'arrondissement : 1er juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-05-20



Dossier # : 1217905040

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 575, boulevard Chèvremont composé du lot no 4 590 798 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la demande visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 575, boulevard Chèvremont composé du lot no 4 590 798 du cadastre du Québec sous condition :

QU'une fenêtre soit ajoutée au 2^e étage sur la partie agrandie.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 13:46

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905040

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 575, boulevard Chèvremont composé du lot no 4 590 798 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement no 3002797214 a été déposée le 19 avril 2021 pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée telle que présentés au plan de construction no 21-0013 en date du 18 avril 2021 réalisé Carolyn Michaud de Cabrino, architecture et design ainsi qu'au plan projet d'implantation no1714-329, minute 3820 réalisé en date du 14 avril 2021 préparé par Robert Mathieu arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir le garage intégré et l'ajout d'un 2e étage au-dessus de celui-ci à la résidence unifamiliale isolée existante.

La propriété visée par la demande est localisée sur le boulevard Chèvremont à l'ouest de la montée de l'Église. Elle fait face au parc Eugène-Dostie dans lequel il y a une concentration d'équipements publics et sportifs. Elle fait partie des résidences qui sont érigées dans l'un des croissant du boulevard. Le secteur est d'ailleurs occupé par des résidences unifamiliales de deux (2) étages.

Le projet est d'agrandir une partie du garage existant et d'ajouter un espace habitable au-dessus de celui-ci. L'agrandissement du garage permettra l'ajout d'une voiture supplémentaire. La largeur ajoutée sera de +/-3m pour une largeur totale de 5,81m. L'ajout d'un 2e étage au-dessus du garage permettra d'aménager une chambre supplémentaire avec un grand garde-robe et une salle de bain. La superficie proposée au 2e étage équivaut à 45,44m². Construit en 2012, le style de la résidence est d'inspiration traditionnelle souvent caractérisée par des murs pignons, toiture en pente, parement extérieur en maçonnerie et avec l'intégration de quelques fioritures. L'agrandissement proposé reprend

les grandes lignes du bâtiment principal. Les matériaux proposés seront identiques aux parements existants.

Le milieu d'insertion est d'une part occupée par des résidences unifamiliales isolées d'inspiration champêtre/traditionnelle. Elles ont été érigées au début des années 2010 lorsque le projet immobilier Village de l'Île a débuté. Du côté sud, les résidences unifamiliales isolées ont été érigées dans les années 76. Ce sont des bungalows d'un (1) étage de forme typique de cette époque.

JUSTIFICATION

La demande d'agrandissement est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux et l'écoterritoire de L'Île-Bizard aux articles 28 et 29 (non visé) du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont favorables. Il est proposé d'ajouter une seconde fenêtre au 2^e étage au-dessus du garage pour briser sa monotonie.

Il est proposé par M. Franck David et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 575, boulevard Chevremont composé du lot no 4 590 798 du cadastre du Québec sous condition :

QU'une fenêtre soit ajoutée au 2^e étage sur la partie agrandie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Traitement au PIIA : 250\$

Permis d'agrandissement : 392\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 mai 2021

Conseil d'arrondissement : 1er juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217905039

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le déplacement d'une résidence existante et la construction d'une nouvelle fondation d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage sur la propriété située à l'adresse sise au 876, 4e avenue correspondant au lot no 4 589 470 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le déplacement d'une résidence existante et la construction d'une nouvelle fondation d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage sur la propriété située à l'adresse sise au 876, 4e avenue correspondant au lot no 4 589 470 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 13:46

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905039

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le déplacement d'une résidence existante et la construction d'une nouvelle fondation d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage sur la propriété située à l'adresse sise au 876, 4e avenue correspondant au lot no 4 589 470 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de déplacement d'une résidence isolée d'un (1) étage et la construction d'une fondation neuve sur le même terrain a été déposé le 26 avril 2021 tel que montré au plan projet d'implantation no I12673-1-V3, minute no 14 735réalisé par Frédérick Brisson arpenteur-géomètre de libre & associés en date du 18 février 2020 et les photos déposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à déplacer la résidence existante de +/- 12m pour pouvoir subdiviser le terrain en deux (2) nouveaux lots.

La résidence existante est située dans le secteur des avenues ou depuis il y a les services d'égout et d'aqueduc une transformation est en cour.

Le terrain visé par la demande a une superficie de 1479m² avec une largeur de 45,72m sur une profondeur de 32,37m. Comparativement au secteur, c'est un grand terrain. De façon générale, les terrains occupés ont une superficie de +/-700m². Les dispositions au lotissement minimales à la zone R1-141 sont une superficie de 700m², une largeur de 20m et une profondeur de 27m. Les caractéristiques du terrain visé par la demande donnent l'occasion au requérant de déplacer la résidence existante, afin de pouvoir créer un nouveau terrain et de construire une nouvelle résidence.

L'implantation proposée sera centrée sur le futur terrain et la marge avant similaire que l'implantation originale. Du coup, l'alignement avec les constructions voisines sera rencontré. Notons que la résidence ne sera pas agrandie ou modifiée. Il y aura quelques

travaux notamment sur le remplacement du revêtement en clin, mais aucun travail majeur. Rappelons que des travaux de rénovation dans ce secteur de PIIA ne sont pas applicables. Seul l'aspect de l'alignement doit être étudié.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale le déplacement et la construction d'une nouvelle fondation pour une résidence unifamiliale isolée.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre le déplacement d'une résidence existante et la construction d'une nouvelle fondation d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage sur la propriété située à l'adresse sise au 876, 4e avenue correspondant au lot no 4 589 470 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de déplacement de bâtiment principal : 784\$

PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 mai 2021

Conseil d'arrondissement : 1er juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217905038

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 362, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 601 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 362, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 601 du cadastre du Québec. (Job 5630) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris satiné;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur granite;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 13:46

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905038

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 362, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 601 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Jean Houde a déposé une nouvelle demande de permis de construction (demande no 3002616675) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-322, minute 4098 en date du 4 janvier 2021 préparé par Robert Mathieu arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5630, no 565-20 daté du 14 décembre 2020. Toutefois, lors du comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2021, il a été recommandé de reporter la demande afin de connaître la hauteur des constructions voisines au 364, 366 et 368, rue Louise-Major. Les constructions proposées sont de deux (2) étages, mais il y avait quelques problématiques notamment sur la hauteur du rez-de-chaussée et également sur l'intégration de résidences de deux (2) étages. La décision du 18 mai 2021 permet le traitement de la demande selon le plan original de deux (2) étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages au projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4. (JOB 5630)
La résidence unifamiliale isolée proposée sera située sur la rue Louise-Major dans la partie ouest du projet Village de l'Île phase 4. Elle sera dans la portion au début du dénivelé de la rue Louise-Major dans la partie nord. D'ailleurs, des murets de béton sont prévus sur la ligne latérale gauche et droite tels que présenter lors du CCU de juillet 2018. Ça s'inspire fortement des murets de béton de la rue Fer-de-Lys et dans la mesure du possible, ils seront alignés avec les murets existants. Le milieu d'insertion bâti sera est quant à lui

caractérisé par des résidences unifamiliales isolées et jumelées. Les constructions voisines sont construites ou en construction.

La construction sera érigée sur un plan rectangulaire de moyen gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en croupe (4 versants). Elle aura une apparence zen souvent caractérisée par un cadre bâti simple et épuré, une fenestration inusitée et une favorisation à la luminosité naturelle. La résidence visée par la demande emprunte plusieurs des caractéristiques notamment par son cadre bâti asymétrique, mais simple en combinant un jeu de volume, des fenêtres à dominance horizontale ainsi que l'intégration de deux (2) parements extérieurs. Elle sera d'ailleurs composée de la brique de type Griffintown de couleur gris satiné, une fibre de bois pressée de couleur granite et les portes (garage et d'entrée), les soffites, les fascias et le cadrage des ouvertures de couleur noir.

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Gabarit moyen;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris satiné;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur granite;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec les résidences voisines de la rue Louise-Major. Le volume, le gabarit, l'alignement et le cadre bâti sont assez similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs comme l'organisation du cadre bâti, les matériaux et les couleurs. Nous pouvons d'ailleurs le percevoir avec une dominance de résidences au style de la maison zen. Son implantation sera identique aux constructions voisines à l'exception de lot voisin de droite puisqu'il n'a présentement aucune résidence ou de construction projetée.

Finalement, la recommandation du CCU du 20 avril dernier est de favoriser une résidence d'un (1) étage. Il faut souligner que la norme sur le rapport planchers/terrain minimale de 0,2 a un impact important sur le volume du bâtiment puisque le terrain est très grand et exige un bâtiment d'une grande surface au sol pour respecter la norme prescrite. D'autre part, une résidence d'un (1) étage ne favorise pas une transition douce et non apparente entre la façade arrière des résidences de la rue Louise-Bizard et les résidences de la rue Louise-Major. Du coup, une résidence d'un (1) étage semble complètement écraser vis-à-vis ses voisins arrière, ce qui donne un effet brusque.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. L'abstention de Monsieur Steve Bergeron est maintenue puisque ce dernier recommande des résidences d'un (1) étage pour le 362, 364, 366 et 368, rue Louise-Major.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 362, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 601 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Traitement au PIIA : 500\$
Permis de construction : 3433\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 mai 2021
Conseil d'arrondissement : 1er juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1217905037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété composée à adresse sise au 368, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 598 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la version 2 de la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété composée à adresse sise au 368, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 598 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Pierre shadow de couleur gris acier;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur gris granite;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 13:46

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905037

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété composée à adresse sise au 368, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 598 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Jean Houde a déposé une nouvelle demande de permis de construction (demande no 3002616534) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 avec une demande de dérogation mineure tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-323, minute 4099 réalisé en date du 4 janvier 2021 préparé par Robert Mathieu arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5627, no 206-20-2 daté du 23 mars 2021.

Faisant suite à une recommandation défavorable sur la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages au comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021, le requérant a déposé des documents supplémentaires pour justifier la construction d'un bâtiment de deux (2) étages notamment deux coupes et une vue du sol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages au projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4. (JOB 5627)

La propriété visée par la demande est située sur la rue Louise-Major dans la partie ouest du projet Village de l'Île phase 4 et dans sa portion à forte dénivellation. Elle sera voisine du futur parc qui serait voué par un couvert végétal important. Le milieu d'insertion est occupé par des résidences unifamiliales isolées et jumelées d'un (1) ou deux (2) étages. Le projet déposé s'arrime avec le voisinage.

La construction sera érigée sur un plan rectangulaire de moyen gabarit réparti sur deux (2)

étages avec une toiture principale en croupe (4 versants). Elle aura une apparence zen/traditionnelle souvent caractérisée par un cadre bâti simple et épuré, une fenestration inusitée et une favorisation à la luminosité naturelle. La résidence visée par la demande emprunte plusieurs des caractéristiques notamment par son cadre bâti asymétrique, mais simple en combinant un jeu de volume, des fenêtres à dominance horizontale ainsi que l'intégration de deux (2) parements extérieurs. Elle sera d'ailleurs composée de la pierre Shadow, une fibre de bois pressée et par de l'aluminium pour les portes (garage et d'entrée), les soffites, les fascias et le cadrage des ouvertures.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Moyen gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Pierre shadow de couleur gris acier;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur gris granite;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec les résidences voisines de la rue Louise-Major. Le volume, le gabarit, l'alignement et le cadre bâti sont assez similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs comme l'organisation du cadre bâti, les matériaux et les couleurs. Nous pouvons d'ailleurs le percevoir avec une dominance de résidences au style de la maison zen. Son implantation sera identique aux constructions voisines à l'exception de lot voisin de droite puisqu'il n'a présentement aucune résidence ou de construction projetée.

Finalement, la recommandation du CCU du 20 avril dernier est de favoriser une résidence d'un (1) étage. Il faut souligner que la norme sur le rapport planchers/terrain minimale de 0,2 a un impact important sur le volume du bâtiment puisque le terrain est très grand et exige un bâtiment d'une grande surface au sol pour respecter la norme prescrite. D'autre part, une résidence d'un (1) étage ne favorise pas une transition douce et non apparente entre la façade arrière des résidences de la rue Louise-Bizard et les résidences de la rue Louise-Major. Du coup, une résidence d'un (1) étage semble complètement écraser vis-à-vis ses voisins arrière, ce qui donne un effet brusque.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables sur le fait qu'un bâtiment principal de deux (2) étages satisfait aux critères d'évaluation 3 et 5. De plus, il recommande l'option 2 dans laquelle il y a une modification d'une partie du 2^e étage qui réduit l'impact visuel du bâtiment et la nouvelle organisation de la façade avant principale. Monsieur Steve Bergeron informe les membres qu'un bâtiment d'un (1) étage serait davantage harmonieux et moins imposant. Ce dernier s'abstient du vote.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil d'arrondissement d'accepter la seconde option de la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété composée à adresse sise au 368, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 598 du cadastre du Québec. (Job 5627)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Traitement au PIIA : 500\$
Permis de construction : 4588\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 mai 2021
Conseil d'arrondissement : 1er juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217905035

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché à la résidence principale sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'un garage détaché à la résidence principale sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec sous condition :

- QUE la façade avant soit modifiée par l'ajout de deux (2) fenêtres au 2^e étage et par une (1) ou deux (2) fenêtres sur la façade latérale droite.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 13:46

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905035

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché à la résidence principale sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3002842197 a été déposée le 3 mai 2021 pour ériger un garage détaché tel que montré au plan de construction réalisé par Les Plans Architectura plan no 21023, en date de février 2021, au plan d'implantation no I13044-V2, minute no 17 011 réalisé par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 30 mars 2021, l'inventaire forestier réalisé par Xylème en date du 2 mai 2021 et aux informations complémentaires réalisées et déposées par le requérant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un garage détaché sur le chemin Monk dans la portion Ouest de L'Île-Bizard.

Ce projet fait suite au traitement du projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée située sur le même emplacement pour ériger également un garage détaché.

Rappelons que la propriété de la demande est située sur la pointe du chemin Monk à l'intérieur de la zone agricole et des secteurs de PIIA de valeur exceptionnelle, paysages agricoles et écoterritoire. Le secteur du chemin Monk est séparé en deux (2) parties distinctes. La première est celle de la voie publique regroupant les plus vieilles constructions érigées à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle. Le secteur est caractérisé par un tissu urbain traditionnel et ordonné. La seconde est celle de la rue privée regroupant les constructions les plus récentes érigées après les années 60 jusqu'à aujourd'hui. Son tissu urbain présente davantage des caractéristiques de type villégiature avec une trame urbaine déstructurée et désorganisée. L'un des aspects les plus représentatifs de l'ensemble du chemin Monk est son couvert végétal important. L'importance de la végétation donne des qualités paysagères non négligeables et dans plusieurs cas, les résidences sont peu ou pas

visibles de la voie publique. Bien qu'il soit situé dans la zone agricole, il n'y a aucune exploitation à proximité et le secteur n'est pas voué pour cet usage.

Le garage détaché proposé sera situé en cour latérale gauche. Il sera érigé sur un plan rectangulaire de 5,49m de largeur, 14,48m de profondeur sur une hauteur totale de 7,31m. L'architecture proposée est assez banale et n'offre notamment aucune fenêtre. Deux (2) ouvertures sont proposées avec la porte de garage et une porte d'entrée sur le mur latéral droit. Malgré la banalité du garage, notons que les matériaux utilisés et la forme de la toiture rappellent ceux de la résidence principale notamment par son toit en croupe et l'utilisation du clin horizontal métallique Gentek de couleur expresso et l'utilisation de l'aluminium noir par la porte d'entrée et l'avant-toit. Le garage proposé sera visible de la voie de circulation puisqu'il donnera directement sur l'allée d'accès donnant accès à la propriété contrairement à la résidence principale.

Finalement, la construction du garage détaché sera réalisée au même moment que la construction neuve.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 26 et 27 – Secteur de valeur exceptionnelle – aux articles 18 et 20 – Paysage agricole - et également articles 28 et 29 – Écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification à une résolution d'un PIIA.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Monsieur René Gervais informe les membres qu'il n'est pas nécessaire l'ajout de fenêtre sur un garage et d'autant plus que si le requérant n'a pas ajouté de fenêtre, c'est parce qu'il n'en voulait pas.

Il est proposé par M. Franck David et appuyé par M. René Gervais,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'un garage détaché à la résidence principale sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec sous condition :

- QUE la façade avant soit modifiée par l'ajout de deux (2) fenêtres au 2^e étage et par une (1) ou deux (2) fenêtres sur la façade latérale droite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Traitement au PIIA : 100\$

Permis de construction d'un garage détaché : 463\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 mai 2021

Conseil d'arrondissement : 1er juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-05-20

**Dossier # : 1217905034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec et sous les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Brique Permacon de couleur noir rockland;
 - o Clin horizontal Gentek de couleur espresso.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte IKO Cambridge de couleur noir double.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 13:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905034

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3002842178 a été déposée le 3 mai 2021 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Les Plans Architectura plan no 21023, en date de février 2021, au plan d'implantation no I13044-V2, minute no 17 011 réalisé par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 30 mars 2021, l'inventaire forestier réalisé par Xylème en date du 2 mai 2021 et aux informations complémentaires réalisées et déposées par le requérant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée à la pointe du chemin Monk.

La propriété visée par la demande est située sur la pointe du chemin Monk à l'intérieur de la zone agricole et des secteurs de PIIA de valeur exceptionnelle, paysages agricoles et écoterritoire. Le secteur du chemin Monk est séparé en deux (2) parties distinctes. La première est celle de la voie publique regroupant les plus vieilles constructions érigées à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle. Le secteur est caractérisé par un tissu urbain traditionnel et ordonné. La seconde est celle de la rue privée regroupant les constructions les plus récentes érigées après les années 60 jusqu'à aujourd'hui. Son tissu urbain présente davantage des caractéristiques de type villégiature avec une trame urbaine déstructurée et désorganisée. L'un des aspects les plus représentatifs de l'ensemble du chemin Monk est son couvert végétal important. L'importance de la végétation donne des qualités paysagères non négligeables et dans plusieurs cas, les résidences sont peu ou pas visibles de la voie publique. Bien qu'il soit situé dans la zone agricole, il n'y a aucune exploitation à proximité et

le secteur n'est pas voué pour cet usage.

La nouvelle résidence proposée sera située sur un terrain d'une superficie 5232m² occupé présentement à 100% par un couvert forestier. Une partie du terrain sera réservé pour une nouvelle résidence, un garage détaché, une piscine creusée et à tout autre équipement dédié à l'utilisation résidentielle de la propriété. Cette aire anthropique représente 38% de la propriété. Pour le 62% restant, il sera conservé à l'état naturel afin de respecter la norme prescrite au Règlement de zonage no CA28 0023. Il y aura alors aucun déblai/remblai, mais des arbres seront abattus (malade ou dangereux) pour protéger l'aire forestière.

L'architecture proposée de la nouvelle résidence s'inscrit dans un style nommé transitionnel. C'est un style qui emprunte un style traditionnel avec l'intégration d'élément d'un autre style architectural. Dans ce cas-ci, nous pourrions affirmer que la résidence à une apparence de bungalow érigée dans les années 50 et 60 et de la maison zen. Sa toiture en croupe de faible pente, l'organisation de la façade, la volumétrie et la combinaison des matériaux comme la brique et le clin métallique nous permettent de voir qu'il y a l'intégration de deux (2) styles architecturaux. L'implantation du bâtiment sera centrée sur le terrain. Toutefois, il ne sera pas perpendiculaire à la ligne avant. Il faut noter que le milieu d'insertion est désorganisé. Il n'y a pas notamment un alignement des résidences propres. Notons que l'impact visuel de la résidence proposée sera minime puisqu'une bonne partie de la cour avant sera occupée par un couvert forestier. Cette intervention permet de maintenir le caractère paysager du secteur puisque c'est l'élément central du milieu d'insertion cette densité forestière.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan rectangulaire;
- Garage double;
- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Brique Permacon de couleur noir rockland;
 - o Clin horizontal Gentek de couleur expresso.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte IKO Cambridge de couleur noir double.

Finalement, il faut noter que la partie ouest du chemin Monk où sera construite la résidence est considérée comme un accès privé. Un chemin qui n'est pas très bien entretenu ou la circulation automobile, piétonne et cycliste est très faible. Le secteur est isolé et n'est pas ouvert au public.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 - Bâtiment principal, aux articles 26 et 27 – Secteur de valeur exceptionnelle – aux articles 18 et 19 – Paysage agricole - et également articles 28 et 29 – Écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification à une résolution d'un PIIA. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Traitement au PIIA : 500\$
Permis de construction : 4655\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 mai 2021
Conseil d'arrondissement : 1er juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217905041

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché à la résidence principale sur la propriété située à l'adresse sise au 7, chemin South Ridge correspondante au lot no 4 589 208 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'un garage détaché à la résidence principale sur la propriété située à l'adresse sise au 7, chemin South Ridge correspondante au lot no 4 589 208 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 13:46

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217905041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché à la résidence principale sur la propriété située à l'adresse sise au 7, chemin South Ridge correspondante au lot no 4 589 208 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction d'un garage détaché no 3002826734 a été déposée le 28 avril 2021 tel que montré au plan de construction et aux rendus 3D réalisés par BCAA Benoit Carlo Avarello Architecte plan no 2821, en date de janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un garage détaché. Il est situé sur le chemin South Ridge qui donne accès au Golf Royal Montréal. Il est à l'intérieur des secteurs de PIIA Secteur de valeur particulière, paysage agricole et écoterritoire. D'une superficie de 6042m², elle est occupée par une résidence unifamiliale isolée et une allée d'accès en arc. Outre l'occupation bâtie, il est dominé par la culture de gazon parsemé d'arbres matures. Le site ne semble pas présenter des qualités écologiques. À l'arrière de la propriété, il y a une occupation forestière. Toutefois, nous ne connaissons pas sa valeur écologique.

Le projet consiste à construire un garage détaché sur la partie ouest du terrain. Il sera construit sur un plan rectangulaire de 12,2m de largeur sur une profondeur de 7,2m. Sa hauteur sera de 5,5m dont la partie 2e étage sera jointe par une grande lucarne rampante. Le garage proposé sera éloigné de la résidence existante de +/-50m. Malgré tout, l'aspect du garage s'apparente à la résidence existante. La forme, la couleur et la forme des parements extérieurs permettent une intégration douce et non apparente. Notons que la toiture sera en bardeau d'asphalte avec des murs en clin de bois et des lucarnes en bardeau de cèdre.

Finalement, rappelons que la propriété est située sur une voie de circulation qui donne accès au club de golf Royal Montréal. La circulation automobile doit être plus importante

durant la période estivale. Quelques résidences ont été érigées dans les années 60 et 80, mais la densité est très faible. Ce secteur du chemin South Ridge est surtout caractérisé par ses grands espaces notamment par le terrain de golf et les grandes cours avant dépourvues de couvert végétal important. Toutefois, le secteur est à proximité d'un boisé situé entre le chemin South Ridge, montée de l'Église et la rue Pierre-Marc Masson. Nous ne connaissons toutefois pas l'intérêt écologique de ce boisé.

JUSTIFICATION

La demande pour la construction d'un garage détaché est assujettie aux articles 26 et 27 – Secteur d'intérêt particulier et secteur de valeur intéressante – aux articles 32.4 et 32.5 – Paysage agricole – et également articles 28 et 29 – Écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification à une résolution d'un PIIA. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'un garage détaché à la résidence principale sur la propriété située à l'adresse sise au 7, chemin South Ridge correspondante au lot no 4 589 208 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de garage détaché : 2205\$
Traitement au PIIA : 100\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 mai 2021
Conseil d'arrondissement : 1er juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217905042

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre le retrait de certaines conditions à la résolution no CA20 28 212 dont le retrait d'un affichage monochrome, le retrait d'un bandeau supérieur à 24" et d'avoir une orientation sud-nord au remplacement de l'enseigne sur pylône à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 530 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le retrait de certaines conditions à la résolution no CA20 28 212 dont le retrait d'un affichage monochrome, le retrait d'un bandeau supérieur à 24" et d'avoir une orientation sud-nord au remplacement de l'enseigne sur pylône à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 530 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 13:45

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905042

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre le retrait de certaines conditions à la résolution no CA20 28 212 dont le retrait d'un affichage monochrome, le retrait d'un bandeau supérieur à 24" et d'avoir une orientation sud-nord au remplacement de l'enseigne sur pylône à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 530 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à régulariser l'installation d'une enseigne sur pylône au centre commercial du 100, boulevard Jacques-Bizard. Suite aux traitements de la demande au comité consultatif d'urbanisme et au conseil d'arrondissement durant l'année 2020 l'enseigne sur pylône a été finalement approuvée au conseil d'arrondissement le 1^{er} septembre 2020 à la résolution no CA20 28 212 sous les conditions suivantes :

- QUE la conception de l'enseigne soit légèrement modifiée afin de doubler la hauteur de la section du haut identifiée par le chiffre 1 à la 6e page de la présentation, passant ainsi de 12" à 24", et que les chiffres de l'adresse y soient recentrés verticalement;
- QU'une bande de végétation d'un mètre de rayon soit aménagée au pourtour du pied de l'enseigne, laquelle devra comprendre une bordure de béton et la plantation de graminées;
- QUE l'éclairage ne dépasse pas le seuil maximal de température de couleur établi à 2700k;
- QUE l'affichage des commerçants y soit monochrome, affichage noir sur fond blanc.

Le requérant a finalement posé l'enseigne sur pylône au début de l'année 2021 en ne respectant pas les conditions à la résolution no CA20 28 212. Elle n'est pas monochrome, la hauteur du bandeau est de 12" et son orientation est sud-nord (front sur le boulevard Jacques-Bizard) contrairement à l'enseigne sur pylône originale. Le requérant demande de pouvoir retirer certaines conditions à la résolution no CA20 28 212 pour rendre conforme l'enseigne sur le retrait d'un affichage soit monochrome, un bandeau soit de 12" et finalement que son orientation soit sud-nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no CA20 28 212 en date du 1er septembre 2020

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement de l'enseigne sur pylône à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 530 du cadastre du Québec.

Il est proposé par

Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par

Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le remplacement de l'enseigne sur pylône à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 530 du cadastre du Québec sous condition :

- QUE la conception de l'enseigne soit légèrement modifiée afin de doubler la hauteur de la section du haut identifiée par le chiffre 1 à la 6e page de la présentation, passant ainsi de 12" à 24", et que les chiffres de l'adresse y soient recentrés verticalement;*
- QU'une bande de végétation d'un mètre de rayon soit aménagée au pourtour du pied de l'enseigne, laquelle devra comprendre une bordure de béton et la plantation de graminées;*
- QUE l'éclairage ne dépasse pas le seuil maximal de température de couleur établit à 2700k;*
- QUE l'affichage des commerçants y soit monochrome, affichage noir sur fond blanc .*

DESCRIPTION

Rappelons que le projet visait à remplacer l'actuel enseigne sur pylône situé au coin du boulevard Jacques-Bizard et de la rue Cherrier. Elle était en lien avec les rénovations majeures du centre commercial afin d'avoir une image plus accueillante et actuelle.

L'enseigne sur pylône originale avait été installée en 1989. Elle n'avait d'ailleurs subi aucune modification depuis presque 30 ans. L'enseigne vieillissait et ne reflétait plus le centre commercial et même celle de l'arrondissement. Celle proposée avait des lignes simples, épurées et modernes avec l'utilisation de couleurs foncées. Elle représentait le renouveau du centre d'achat. Nous pouvons d'ailleurs l'apercevoir actuellement.

L'enseigne sur pylône est à l'entrée de L'Île-Bizard. Elle fait office d'entrée de ville et marque les premiers sentiments avec le milieu. L'importance d'une enseigne commerciale qui reflète celui du centre commercial et de l'arrondissement est importante. Le milieu d'insertion et particulièrement les propriétés commerciales de la rue Cherrier sont constitués de plusieurs commerces. C'est d'ailleurs à ce jour la rue commerciale de l'île. Plusieurs types d'enseignes détachées sont implantées dans le milieu. Certaines ont style champêtre et d'autres un style fonctionnel.

Finalement, rappelons que l'enseigne sur pylône a été posée au début de l'année 2021 et que le requérant souhaite régulariser sa situation.

JUSTIFICATION

La demande de modification à la résolution no CA20 28 212 est assujettie aux articles 16 et 17 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la pose d'une enseigne.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre le retrait de certaines conditions à la résolution no CA20 28 212 dont le retrait d'un affichage monochrome, le retrait d'un bandeau supérieur à 24" et d'avoir une orientation sud-nord au remplacement de l'enseigne sur pylône à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 530 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Traitement au PIIA :400\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 mai 2021

Conseil d'arrondissement : 1er juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217576012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'augmenter la largeur minimale des lots à 45m aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur d'un corridor riverain.

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'augmenter la largeur minimale des lots à 45m aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur du corridor riverain.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-28 08:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217576012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'augmenter la largeur minimale des lots à 45m aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur d'un corridor riverain.

CONTENU

CONTEXTE

Les zones RU-102 et RU-116 sont situées à l'intérieur de la zone agricole, le secteur d'écoterritoire au PIIA (no CA28 0015) et également au paysage humanisé. Les zones R1-103, R1-114 sont quant à elles situées au nord-est du chemin Bord-du-Lac à l'intérieur du périmètre urbain, la zone R1-216 est complètement à l'est sur la rue Dutour et la zone R1-266 est située au sud de l'Ile sur la rue Cherrier.

Ce sont des zones caractérisées par leur caractère champêtre avec une faible circulation automobile, une faible densité, un bon couvert végétal et un paysage agricole/pittoresque. Depuis les années 1920 et en forte progression dans les années 1950, les terrains de ces zones étaient occupés par des résidences secondaires/saisonniers. Elles étaient des chalets pour une population soit aisée ou moyenne. Nous pouvons d'ailleurs le remarquer avec le tissu urbain. Une différence est assez marquée entre le chemin Bord-du-Lac et la rue Saint-Roch par exemple. Certains secteurs sont denses avec de petits terrains implantés par une petite maison et d'autres terrains sont immenses avec une occupation d'une maison de prestige. Dans l'ensemble, L'Île-Bizard était un endroit pour fuir la ville et venir se détendre.

Dans les dernières décennies, la pression urbaine est-elle que les propriétés de ces secteurs ont été développées pour une occupation permanente. Le côté villégiature est disparu du paysage. Il a été remplacé par des villes comme Bromont, Magog, Saint-Sauveur notamment. C'est alors que les résidences des secteurs visés par la demande ont fait l'objet de plusieurs travaux de rénovations et de transformations. Même dans certains cas, nous avons été témoins de démolition d'anciennes résidences. Elles ont été remplacées par des résidences de moyen ou gros gabarit.

Bien que le phénomène soit actuellement de faible ampleur, la pression urbaine se fait sentir tranquillement avec le dépôt de projets de lotissement qui vise à la subdivision d'un petit terrain pour la création d'un second terrain ou pour la subdivision d'un grand terrain afin de réaliser un projet immobilier.

Ce phénomène s'inscrit par le fait que les espaces vacants en périmètre urbain se rétrécissent. De plus, avec son caractère champêtre, L'Île-Bizard suscite un intérêt pour ceux/celles qui souhaitent s'établir dans un milieu au caractère champêtre, mais tout en restant prêt de la

ville centre. Ces secteurs sont souvent dépourvus de réseau public (égout et aqueduc), de transport en commun structurant et d'un réseau routier adéquat. Ne répond pas à une planification cohérente et conséquente. Il y a des risques que le développement soit chaotique qui ne répond pas à une planification urbaine structurante et arrimer avec le périmètre urbain.

Ce projet de règlement vise également à protéger le dernier rempart du caractère champêtre à L'Île-Bizard qui a d'ailleurs fait sa renommée. Finalement, afin d'assurer une application cohérente et concordante, une modification de même nature est proposée aux lots à l'intérieur d'un corridor riverain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion no CA20 28 309 du 1er décembre 2020 concernant les zones RU-116, RU-102, R1-103 et R1-114.

Avis de motion no CA21 28 014 du 12 janvier 2021 à l'effet de modifier la largeur minimale de lotissement aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur du corridor riverain.

Proposition d'adoption du premier projet de règlement non appuyée le 2 mars 2021.

DESCRIPTION

Le projet vise à augmenter la largeur minimale pour tout projet de lotissement et ce peu importe un terrain desservi ou pas aux zones visées. De plus, le projet vise également les lots à l'intérieur d'un corridor riverain.

JUSTIFICATION

Le fait d'augmenter la largeur minimale exigée lors d'un projet de lotissement risque de réduire le nombre de projets de lotissement voué à la construction d'une nouvelle résidence. Du coup, c'est de protéger le caractère champêtre des zones visées et de son passé de villégiature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à éviter une augmentation importante d'une présence humaine dont l'objectif est de protéger les milieux écologiques sensibles, le milieu agricole et également paysager.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des projets immobiliers présentement en planification risquent ne pas pouvoir être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique doit être remplacée par une consultation écrite.

Conformément aux dispositions du décret 102-2021 du 5 février 2021 qui prévoit : « toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public (consultation écrite) : À prévoir
Avis public (Approbation référendaire) : À prévoir
Avis de promulgation : À définir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er juin 2021
Adoption du 1er Projet de règlement : 6 juillet 2021
Consultation publique : à déterminer
Adoption du 2e projet de règlement : à déterminer
Adoption du Règlement : à déterminer
Entrée en vigueur (promulgation) : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-05-27



Dossier # : 1217576013

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216 et R1-266

D'adopter un règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216 et R1-266.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-28 08:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217576013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216 et R1-266

CONTENU

CONTEXTE

Les zones RU-102 et RU-116 sont situées dans à l'intérieur de la zone agricole, le secteur d'écoterritoire au PIIA (no CA28 0015) et également au paysage humanisé. Les zones R1-103 et R1-114 sont quant à elles celles qui sont au nord-est du chemin Bord-du-Lac à l'intérieur du périmètre urbain contrairement à la zone R1-216 qui est située à l'extrême est de l'île.

Ce sont des zones caractérisées par leur caractère champêtre avec une faible circulation automobile, une faible densité, un bon couvert végétal et un paysage agricole.

Depuis les années 1920 et en forte progression dans les années 1950, les terrains de ces zones étaient occupés par des résidences secondaires/saisonniers. Elles étaient des chalets pour une population soit aisée ou moyenne. Nous pouvons d'ailleurs le remarquer avec le tissu urbain. Une différence est assez marquée entre le chemin Bord-du-Lac et la rue Saint-Roch par exemple. Certains secteurs sont denses avec de petits terrains implantés par une petite maison et d'autres terrains sont immenses avec une occupation d'une maison de prestige. Dans l'ensemble, L'Île-Bizard était un endroit pour fuir la ville et venir se détendre.

Dans les dernières décennies, la pression urbaine est-elle que les propriétés de ces secteurs ont été développées pour une occupation permanente. Le côté villégiature est disparu du paysage. Il a été remplacé par des villes comme Bromont, Magog, Saint-Sauveur notamment. C'est alors que les résidences des secteurs visés par la demande ont fait l'objet de plusieurs travaux de rénovations et de transformations. Même dans certains cas, nous avons été témoins de démolition d'anciennes résidences. Elles ont été remplacées par des résidences de moyen ou gros gabarit.

Bien que le phénomène soit actuellement de faible ampleur, la pression urbaine se fait sentir tranquillement avec le dépôt de projets de lotissement qui vise à la subdivision d'un petit terrain pour la création d'un second terrain ou pour la subdivision d'un grand terrain afin de réaliser un projet immobilier.

Ce phénomène s'inscrit par le fait que les espaces vacants en périmètre urbain se rétrécissent. De plus, avec son caractère champêtre, L'Île-Bizard suscite un intérêt pour ceux/celles qui souhaitent s'établir dans un milieu au caractère champêtre, mais tout en restant prêt de la

ville centre.

Ces secteurs sont souvent dépourvus de réseau public (égout et aqueduc), de transport en commun structurant et d'un réseau routier adéquat. Ne répondent souvent pas à une planification cohérente et conséquente. Il y a des risques que le développement soit chaotique qui ne répond pas à une planification urbaine structurante et arrimer avec le périmètre urbain existant.

Finalement, ce projet de règlement vise également à protéger le dernier rempart du caractère champêtre à L'Île-Bizard qui a d'ailleurs fait sa renommée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion no CA20 28 308 du 1er décembre 2020 concernant les zones RU-116, RU-102, R1-103 et R1-114.

Avis de motion no CA21 28 015 du 12 janvier 2021 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114 et R1-216.

Proposition d'adoption du premier projet de règlement non appuyée le 2 mars 2021.

DESCRIPTION

Le projet vise à interdire la création de rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216 et R1-266.

JUSTIFICATION

Le fait d'interdire la création d'une nouvelle rue à l'intérieur des zones identifiées vise à protéger les milieux sensibles, la zone agricole et de préserver les qualités paysagères de L'Île-Bizard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à éviter une augmentation importante d'une présence humaine dont l'objectif est de protéger les milieux écologiques sensibles, le milieu agricole et également paysager.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des projets immobiliers présentement en planification risquent ne pas pouvoir être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique doit être remplacée par une consultation écrite.

Conformément aux dispositions du décret 102-2021 du 5 février 2021 qui prévoit : « toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public (consultation écrite) : À définir
Avis public (Approbation référendaire) : À définir
Avis de promulgation : À définir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er juin 2021
Adoption du 1er Projet de règlement : 6 juillet 2021
Consultation publique : à déterminer
Adoption du 2e projet de règlement : à déterminer
Adoption du Règlement : à déterminer
Entrée en vigueur (promulgation) : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-05-27



Dossier # : 1217576011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur les commissions et comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0068

D'adopter le règlement sur les commissions et comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0068

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-28 09:00

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217576011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur les commissions et comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0068

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité de circulation siège de façon informelle depuis plusieurs années. Le comité doit être encadré afin d'éclaircir son mandat et ses fonctions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Considérant la structure initiale du règlement CA28 0040 et sa numérotation, il y a lieu, de procéder à son abrogation et de le remplacer par un nouveau règlement. Le nouveau règlement CA28 0068 vise à encadrer les commissions et comités du conseil. Ainsi, le premier chapitre concerne la Commission sur l'administration et les priorités et le second chapitre traite du comité de circulation et prévoit notamment son mandat, sa composition et son fonctionnement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les deux membres citoyens seront rémunérés 100\$ par réunion. Il y a 8 réunions, alors un coût de 1600\$ par année est à prévoir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er juin 2021 : avis de motion et dépôt du projet de règlement

6 juillet 2021 : adoption du règlement

Juillet 2021: Publication de l'avis de promulgation

7 septembre 2021: nomination des membres du comité (président, vice-président et deux membres citoyens)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-05-27



Dossier # : 1217146003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le stationnement du côté Ouest de la rue Pierre-Boileau, entre la rue Cherrier et la place Blaise, et interdire le stationnement du côté Est

Il est recommandé:

D'autoriser le stationnement du côté Ouest de la rue Pierre-Boileau, entre la rue Cherrier et la place Blaise, et interdire le stationnement du côté Est.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-27 14:40

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217146003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le stationnement du côté Ouest de la rue Pierre-Boileau, entre la rue Cherrier et la place Blaise, et interdire le stationnement du côté Est

CONTENU**CONTEXTE**

Attendu que les citoyens stationnant sur la place Closse et habitant sur la rue Pierre-Boileau ont demandé cette modification;

Attendu l'amélioration du nombre de places de stationnement;

Attendu l'harmonisation du stationnement entre les citoyens des rues Blaise, Pierre Boileau et place Closse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2021-05-27



Dossier # : 1212714015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller _____ comme maire suppléant.e de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte-Geneviève pour la période comprise entre le 2 juin et le 7 septembre 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-28 08:50

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212714015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 065 - 1212714004 - Désignation d'un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

Nomination d'un maire suppléant pour le période comprise entre le 2 juin et le 7 septembre 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1212714016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA21 28 104, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève tenue le mardi 4 mai 2021.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé le 25 mai 2021 par la secrétaire d'arrondissement pour la résolution numéro CA21 28 104 adoptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 mai 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-28 08:49

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212714016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA21 28 104, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève tenue le mardi 4 mai 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Conformément à l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une erreur s'est glissée au montant du contrat. Le montant apparaissant à la résolution était de 190 840,44 \$.
Il aurait fallu lire:

*D'autoriser une dépense de **191 840,44 \$**, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour un contrat de réfection de trottoirs et de bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève;*

*D'octroyer le contrat à Cojalac inc. au montant de **191 840,44 \$**, incluant les taxes et 15% de budget contingent, à la suite de l'appel d'offres public (AO 2021-02) fait par l'arrondissement;*

Le 25 mai 2021, un procès-verbal de correction a été préparé afin de modifier la résolution CA21 28 104. Ce procès-verbal de correction ainsi que les documents modifiés sont déposés au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2021-05-25



Dossier # : 1212714017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA21 28 108, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 4 mai 2021.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé le 25 mai 2021 par la secrétaire d'arrondissement pour la résolution numéro CA21 28 108 adoptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 mai 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-28 08:49

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212714017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA21 28 108, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 4 mai 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Conformément à l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une erreur s'est glissée au premier paragraphe de la résolution. Il aurait fallu lire:

*1) d'autoriser et de mandater la firme FNX-Innov à soumettre, au nom de l'arrondissement, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22), la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 et 32 de la LQE et présenter tout engagement en lien à cette demande **pour la reconstruction du revêtement bitumineux, le réaménagement de la cour et la reconstruction d'un égout pluvial de drainage dans la cour de voirie des travaux publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève ;***

Le 25 mai 2021, un procès-verbal de correction a été préparé afin de modifier la résolution CA21 28 108. Ce procès-verbal de correction ainsi que les documents modifiés sont déposés au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2021-05-25

**Dossier # : 1212714019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour demander formellement à la Ville de Montréal de permettre le vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus.

Motion pour demander formellement à la Ville de Montréal de permettre le vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus.

Attendu que l'élection générale pour les municipalités du Québec se tiendra en novembre 2021 et que les craintes liées à la pandémie de la COVID-19 seront encore bien présentes, ce qui peut réduire le taux de participation des citoyens les plus vulnérables et les plus âgés;

Attendu que le vote par correspondance est une méthode sécuritaire et éprouvée qui permet d'augmenter la participation des électeurs et qu'il est utilisé dans plusieurs démocraties;

Attendu que la possibilité de voter par correspondance confortera grandement les personnes qui hésitent à se rendre à un bureau de vote en raison du coronavirus ou celles qui se considèrent trop à risque pour se déplacer;

Attendu que l'arrêté numéro 2020-060 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 28 août 2020 remplace le vote itinérant par le vote par correspondance et permet aux gens isolés chez eux d'utiliser cette méthode de votation;

Attendu qu'Ensemble Montréal, le parti de l'Opposition officielle à l'Hôtel de Ville de Montréal, a déposé un mémoire demandant à la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'étendre le vote par correspondance minimalement à tous les électeurs de 65 ans et plus;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi 85, le 25 mars 2021, intitulé la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (la « Loi »)*;

Attendu que lors de l'étude du projet de loi 85, la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec a adopté l'amendement suivant : À l'article 3 de ce projet de loi : remplacer, dans le paragraphe 1^o du deuxième alinéa, « *et de tout*

électeur pour lequel les autorités de santé publique ordonnent ou recommandent son isolement en raison de la pandémie de la COVID-19 » par « de tout électeur pour lequel les autorités de santé publique ordonnent ou recommandent son isolement en raison de la pandémie de la COVID-19 et, pour toute municipalité ayant pris une résolution favorable au plus tard le 1^{er} juillet 2021, de tout autre électeur âgé de 70 ans ou plus »

Attendu que l'article 3 de la Loi autorise le vote par correspondance pour les électeurs âgés de 70 ans et plus « *pour toute municipalité ayant pris une résolution favorable au plus tard le 1^{er} juillet 2021* »;

Attendu que l'adoption de la présente motion par le conseil d'arrondissement permettra d'appuyer l'exigence prévue dans la Loi donnant droit au vote par correspondance aux électeurs montréalais âgés de 70 ans et plus;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la démocratie montréalaise que les électeurs disposent de plus d'alternatives pour exercer leur droit de vote;

Attendu que l'administration montréalaise a donné, pour le moment, une fin de non-recevoir à la proposition de faciliter le vote des personnes âgées de plus de 70 ans et qu'il est aussi dans la mission des arrondissements de défendre leurs citoyens et citoyennes,

Attendu que la Ville de Montréal doit adopter la résolution permettant le vote par correspondance avant le 1er juillet 2021;

Il est proposé par :

Suzanne Marceau, conseillère d'arrondissement du district de Sainte-Geneviève

Et appuyé par :

Que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève demande formellement au conseil de ville de Montréal d'adopter le plus rapidement possible une résolution favorable à la mise en place du vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs de plus de 70 ans.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-28 11:48

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour demander formellement à la Ville de Montréal de permettre le vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus.

CONTENU**CONTEXTE**

Cette motion a été préparée à la demande de la conseillère d'arrondissement, madame Suzanne Marceau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim